Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 62 (1974)

Heft: 7-8

Artikel: Nouvelles du congrès

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273797

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONGRÈS

Au fait, pourquoi un Congrès féminin ? Au fait, pourquoi un Congrès féminin ? Cette question, posée fréquemment, se trouve à l'arrière-plan de bien des réticences. Que l'ONU ait proclamé 1975 année mondiale de la femme, après l'année de la population, celle de la géophysique, de ... et autres, n'explique rien en soi. On pourràit avancer, tout au plus, un argument politique : la nécessité de se manifester puisqu'on vous en donne officiellement l'occasion. De là à mettre sur pied une très vaste organisamettre sur pied une très vaste organisation, mobiliser le temps et l'énergie de centaines de femmes, trouver et dépendes sommes considérables, ameuter

ser des sommes considérables, ameuter la presse et le reste, il y a une marge. La vraie raison, c'est que la femme devient un problème. Après le monde ouvrier, les jeunes et le tiers-monde, elle commence à reliever la tête et exige le statut d'étre humain à part entière, d'être prise en considération et respectée comme telle. me telle.

me telle.

Dans notre pays, les deux conséquences concrètes les plus frappantes de cette nouveille attitude sont, d'une part, le rapport sur la situation de la femme en Suisse de l'UNESCO, d'autre part la révision du droit de la famille.

En ce qui concerne le rapport de l'UNESCO, il y a lieu de préciser que, si on connaissait depuis longtemps.

connaissait depuis longtemps l'existence des phénomènes qu'il souli-gne, on en ignorait l'étendue et l'impor-tance. Le rapport est précieux en ceci qu'il détruit toute illusion : la situation de la femme en Suisse est bien pire que tout ce qu'on avait imaginé. En consé-quence, la commission des thèmes a

quence, la commission des thèmes a décidé de tabler sur ce rapport, de le détailler et de déterminer ce qu'il faut modifier et comment. La révision du droit de la famille est, en cours. La nouvelle loi concernant l'adoption est acquise. La filiation est maintenant à l'étude. Dans ce domaine, la nouvelle loi doit normalement, étier metre se différences scandaleuses faites entre les différences scandaleuses faites entre enfants légitimes et illégitimes. Ensuite viendra la révision des régimes matrimo-niaux qui nous concerne, nous femmes, directement. Actuellement, aucun régime directement. Actuellement, aucur régime matrimonial n'est satisfissant II, est vrai qu'on peut y apporter des modifications par un contrat entre époux, mais qui le sait ? Et, parmi ceux qui ont éonnaissance de cette possibilité, qui fait les démarches nécessaires ? Il faut dire nous soyons prêtes, que nous sactions et proclamions ce que nous voulons, afin d'intervenir publiquement dans ce domaine en temps voulu.

maine en temps voulu. Ce sont là deux arguments qui justifient l'organisation d'un Congrès féminin en 1975. Mieux, ils l'exigent.

Dans un prochain article, la liste des ujets qui seront traités au Congrès ième. Mouche

Nous rappelons à celles qui veulent nous rappeions à cettes qui veulein aider concrètement qu'elles peuvent de-venir membres individuels de la Commu-nauté de travail qui organise le Congrès en écrivant à Mme I. Engel, 8, rue de Beaumont, 1206 Genève. Un bulletin d'in-formation détaillé leur sera envoyé pério-diquement. La contribution unique des membres individuels est de Fr. 50.—, le bulletin est gratuit.

Voici d'ailleurs sorti le 2e bulletin d'informations, par lequel on peut suivre la (bonne) marche de la préparation du Congrès. Un extrait du rapport de la présidente, Mme Lily Nabhotz-Haidegger : « L'enquête par queştionnaire est actuellement terminée, 5300 formules nous sont parvenues de Suisse allemande uniquement. Des réponses tardives arrivent tous les iours et même des com-

vent tous les jours et même des com-mandes de questionnaires. Nous rece-vrons prochainement les formules venant du Tessin et de Suisse romande nant du l'essin et de Suisse romande. Publitest pourra donc, sous peu, s'atteler au d'épouillement. Les tirés à part ont eu bequeoup de succès. Sur 11,000 exem-plaires (en allemand), 25 % nous ont été retournés. Commentaires intéressants, critiqués et louanges sur feuille séparée ou sur le questionnaire lui-même, ne manquent pas. »

AU SUJET DU QUESTIONNAIRE

La version française du questionnaire a eu plus de succès qu'escompté. Merci toutes celles qui se sont donné la

à toutes celles qui se sont donne la peine de nous le retourner.

Quiconque a manifesté de l'intérêt pour le Congrès en indiquant son nom et son adresse (plus d'un millier) recevra sous peu une lettre circulaire et — à titre de préparation au Congrès — «Femmes

suisses » pendant quelques mois. Qer-taines indications étant difficilement lisi-bles, il se peut que nos envois portent, parfois, une adresse inexacte. Dans ce cas, veuillez envoyer une note de recti-fication. À l'adresse authents. fication à l'adresse suivante : (Congrès 1975, 8, rue de Beaumont, 1206 Genève).

commentaires, louanges et criti ques accompagnant le questionnaire ont été lus avec attention. Les louanges por tent en général sur le principe et soulignent le besoin généralement ressenti
d'aborder les problèmes qui se posent
aux femmes en Suisse. Les critiques visent surfout la manière dont les questions sont posées, regrettent le manque
de nuances, indiquent des lacunes.
Rares sont les critiques attaquant le
timeme du Congres qui est de travailler à l'amélioration de la situation de la
femme en Suisse. Voici quelques extraits
d'une lettre de ce genre qui paraît signi-

d'une lettre de ce genre qui paraît signi-ficative à deux titres, au moins : « Il est plus aisé de devenir une femme

« Il est plus aisé de devenir une femme à part entière, et surtout une vraie fem-me, en restant à la maison — malgré tout ce que cela a de péjoratif — que d'aller au dehors travailler pour recher-cher cette même valeur » ... « Il est je pense plus important de savoir que l'on contribué au maintian du plusau social a contribué au maintien du niveau socia et moral de la société, même modestement, plutôt que de vouloir participer cette société, toujours la contestation à la bouche, mais en fait sans résultat. la bouche, mais en fait sans resultat.» ... «Mon mari, qui pourtant a un poste de grande responsabilité, ne saurait faire quelque chose sans que nous en parillons et décidions ensemble. » ... Alors pourquoi chercher à outrance à libérer la femme!!! Il n'y a nulle place dans la société où elle peut le plus harmo-nieusement développer ses qualités de femme et accomplir le plus de travail efficace. Si la femme savait être consciente que c'est dans sa féminité tout ce que cela implique que réside sa force, elle ne chercherait pas tellement torce, elle ne chercherait pas tellement cette égalife avec l'homme. Elle n'a rien de comparable avec l'homme, qu'elle reste donc à sa place, en maintenant ses atouts de lemme, et là seulement l'homme la replacera à la place qui est la sienze.

la sienne. »

Il ressort de cette lettre que Mme R. fait partie des rares privilégiées qui non seulement a réalisé une certaine « Partnerschaft » avec son mari, mais qui esti-me que la maison est le lieu idéal de l'épanouissement féminin. Son cas peut être qualifié d'exceptionnel. Cependant. être qualifié d'exceptionnel. Cependant, ce qui frappe, c'est qu'il n'y a nulle part dans cette longue missive le quart d'une allusion aux autres femmes, à celles par exemple qui doivent, parce que chef de famille, subvenir aux besoins de leurs enfants ou parents. Elles sont 450.000 en Suisse à n'avoir qu'un désir : rester à la maison, comme Mme R, et dans les mêmes conditions. Mme R, ne se pré-occupe pas non plus des femmes rigou-reusement seules, des injustices flagranreusement seules, des injustices flagran tes qui frappent toutes celles qui ne sont pas protégées par un mari.

pas protégées par un mari. Que notre société patriarcale lui con-vienne, tant mieux. Mais qu'elle ne re-fuse pas aux autres de vouloir améliorer leur condition. Emille de Morsier disait : « Les femmes privilégiées, celles que leur situation garantit, se joignent à la foule et contribuent à écraser leurs sœurs malheureuses ».

Les femmes juristes aux prises avec les problèmes de notre temps

Les juristes de 16 pays d'Europe et d'Afrique, appartenant à la Fédération internationale des Femmes des carrières juridiques, se sont réunies à Lausanne

internationale des Femmes des carrières juridiques, se sont réunies à Lausanne pendant la Pentecôte pour débatire d'un-thème principal: «La protection légale de l'enfant en milieu familial perturbé ».

Elles étaient les invitées de la section suisse de l'Association, créée il y a un an, et qui compte déjà une centaine de membres.

Son but 2 Les échanges amicaux et professionnels, la promotion des femmes appartenant aux professions juridiques, l'étude des questions relatives à la situation de la femme dans la vie professionnelle et économique. Autre ambition : étudier de manière générale les problèmes .juridiques et sociaux, notamment ceux relatits à la famille et à la jeunesse, intervenir auprès des autorités sur les plans fédéral, cantonal et, communal, et, communal, et agir auprès de l'opinion publique, manière plans fédéral, cantonal et, communal, et agir auprès de l'opinion publique, manière des la faction de les frais de l'opinion publique.

Qui sont les juristes suisses ?

Mais qui sont les femmes juristes en "Mais qui sont les femmes juristes en Sujase? Elles sont au nombre de 576, fonctionnaires, juristes «d'entreprises, et.». 34 avocates pour toute la Confédération! Les 607 autres n'exercent pas d'activité lucrative (soit 51,31 %).

Si l'on considère maintenant les générations montantes, il y avait, durant l'année universitaire 1971-1972, 562 étudiantes en droit, qui représentaient 16,29 % de l'ensemble des étudiants en droit de nationalité suisse. Autrement

droit de nationalité suisse. Autrement droit de nationalité suisse. Autrement dit, les femmes qui étudient le droit sont bien moins nombreuses que celles qui choisissent les lettres ou la médecine. Est-ce-à dire que le droit rebute les femmes, ou au contraire sont-ce les préjugés qui ont imposé cette image qui ferait que le droit n'est pas « fémina ? Peut-être existet-i i simplement une désaffectation générale manifestée à l'évand du droit à notre missifes de l'évand du droit à notre nifestée à l'égard du droit à notre époque, comme le relevait Mme Danielle Bridel, adjointe à la direction de l'Office fédéral des assurances so ciales, que le Conseil fédéral avait dé-léguée à Lausanne pour le représenter. Ellle ajoutait pertinemment : « L'acti-vité lucrative de la femme mariée, glam iol - alfarmo alla tra ap lorsqu'elle ne s'impose pasipour des raisons économiques, paraît encore beaucoup dénoter une absence de sens des responsabilités à l'égard de la famille ».

La famille

La famille
Cette famille, il en a donc beaucoup
été question lors de la rencontre de
la Fédération internationale. Comme
le relevait Mme Henryka VeillardCybulska dans son rapport de synthèse, la famille reste l'élément fonda-

mental de la structure de la société. Dans de nombreux pays, un code de la famille a été adopté récemment. Le la famille a été adopté récemment. Le droit tend à s'assouplir devant l'évolution des mœurs : le nouveau code de la famille suédois, entré en vigueur le ler janvier de cette année, stipule que deux personnes vivant maritalement, sans aucune formalité, forment une famille au sens de la loi. Car la famille, dans le droit des pays qui nous entourent, est considérée comme une « communauté naturelle, la source du renouvellement des énergies humaines renouvellement des énergies humaines et le milieu privilégié pour le dévelop-pement harmonieux de l'enfant, qui y trouve un potentiel affectif irremplaSi bien que lorsque la famille est perturbée, le droit tend avant tout à

perturbée, le droit tend avant tout à la préserver pour assurez le bien-tre de l'entant.

Mme Veillard-Cybulska souligne combien, actuellement, la priorité est donnée au bien-têre de l'enfant dans sa propre famille. «On ne cherche nulle part à se substituer aux parents qui ne réussissent pas dans l'éducation de leurs enfants. Même s'ils manquent à leurs devoirs on essave quent à leurs devoirs, on essaye d'abord de les aider (sur le plan édu-catif, sanitaire, économique ou autre) et d'établir avec eux une collaboraquent

L'intervention judiciaire n'a lieu en général que lorsque le développemen physique, psychique ou moral de l'en-fant est gravement menacé. «Le re cours aux mesures coercitives ne constitue qu'une « ultima rațio ». Lorsque les carences sont très profondes, qu'il s'agit de prononcer la déchéance de la puissance paternelle ou le placement institutionnel, c'est toujours un tribunal qui intervient.

Les enfants ne sont pas égaux devant la loi

devant la loi

Bien que soit énoncé le principe que
tous les enfants sont égaux devant la
loi, il existe encore des discriminations
à l'égard des enfants illégitimes dans
la plupart des pays occidentaux, mais
pas dans les pays scandinaves et socialistes. En Suisse par exemple, l'enfant
né d'un commerce adultérin ou incestieux ne peut pas être reconnu par tueux ne peut pas être reconnu par son père. La situation légale de la mère célibataire est également discri-minatoire en droit suisse : elle n'a pas d'emblée la puissance paternelle sur son enfant. Le seul fait d'avoir mis au monde un enfant hors mariage crée

une présomption d'incapacité, un tu-teur est donc nommé. La mère peut ensuite se voir attribuer la puissance paternelle. Mais à l'est comme à l'ouest, les problèmes psycho-sociaux de l'enfant illégitime demeurent. Les sociétés tribales ont incontestablement mieux résolu cette douloureus ques-tion, les enfants sont rattachés au tion : les enfants sont rattachés au clan de la mère, intégrés dans une communauté.

En cas de divorce, l'évolution du En cas de divorce, l'évolution du droit se fait dans le sens d'une législation qui apporte un remède plutôt qu'une sanction. Il s'agit, une fois encore, de tenter de sauvegarder le bien-être de l'enfant.

Le juge n'ordonne le placement qu'en cas de nécessité. Les lois civiles ne contiennent pas de dispositions spéciales concernant le choix, le genre d'institution, le traitement. On parle

d'institution, le traitement. On parle d'institution «adéquate», «appropriée»

A propos de l'adoption, signalons la législation d'Israël, particulièrement

intéressante : les femmes qui adoptent un enfant en bas âge bénéficient d'un congé payé de 12 semaines, sorte de congé de maternité.

conge de maternite.

Les difficultés, face à des textes de loi généreux, surgissent au niveau de l'application. Le droit le meilleur ne peut assurer à l'enfant un vrai bonheur. Parmi les carences relevées lors de la rencontre des femmes juristes à Lausanne, il y a la lenteur des procédures. Le manque de qualification procédures. Le manque de qualification cédures, le manque de qualification et de spécialisation des juges

de specialisation des Juges.

La collaboration de services psychosociaux est indispensable à l'application du nouveau droit de la famille. Si juste soit-il, il ne sera efficace que s'il est appliqué avec un'idoigté extrême. L'enfant est un être délicat qui a droit au bonheur. Ce serait peut-être chose réalisable si les parents ne met-taient au monde que les enfants qu'ils veulent et dont ils assument véritableveulent et dont ils assument veritable-ment la responsabilité. Or, une enquête récente faite à la maternité de Genève auprès des accouchées révète que 45% des nouveaux-nés n'étaient pas désirés. De quoi faire frémir...

MANIFESTATIONS (selon informations reçues)

Suisse

23 octobre

Assemblée des déléguées et jubilé de l'Union des sociétés des femmes israélites en Suisse, à Bâle.

Etranger

14-20 juillet Août

Conférence internationale de l'action sociale, à Nairobi.

Congrès de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, à Tokyo/Kyoto.

3-7 octobre

Colloque sur les Communautés européennes et réunion du Centre européen du Conseil international des femmes, à Bruxelles.

Congrès de l'Association internationale des journalistes de la se féminine, à Amsterdam

3-9 novembre Congrès mondial sur la fertilité et la stérilité, à Buenos Aires (avec voyage d'études)

ASSEMBLÉE DES FEMMES RADICALES SUISSES

L'assemblée des déléguées de l'Union suisse des groupes féminins du parti radical démocratique s'est déroulée à Bâle le 8 juin 1974 sous la présidence de Madame Jeannine Marguerat-Sugnet, de Lausanne.

Au cours de la séance administra-Au cours de la séance administra-tive du matin, le Vorort vaudois, par-venu au terme de son mandat de trois ans, a transmis ses pouvoirs au Groupe féminin de Bâle-Ville, présidé par Madame Carmen Hatz-Stauffer, de Pichon

L'après-midi fut consacré à un séminaire sur le droit de cité suisse qui fut introduit par un fort intéressant exposé de M. Kurt Jenny, Conseiller d'Etat, chef du Département de Justice de Bâle-Ville. En voici les conclusions

1. La Suissesse qui se marie doit pouvoir conserver son droit de cité aussi bien lorsque le mari est Suisse

aussi bien lorsque le mari est Suisse que lorsqu'il est étranger. 2. L'égalité juridique de l'homme et de la femme en matière de droit de cité doit être réalisée dans la révision du droit matrimonial du Code civil

ilsse. 3. Les révisions correspondantes de la Constitution fédérale et de la loi sur le droit de cité suisse devraient être réalisées en même temps que la révision du droit de la famille



Voici le symbole graphique choisi par les Nations Unies pour représ l'année 1975 qui est... devinez ? y êtes. L'année de la femme. représenter

ASSEMBLÉE DES FEMMES DE CARRIÈRE LIBÉRALE ET COMMERCIALE

« Participation accrue de la femme dans la vie publique », tel était le thè-me de cette assemblée. A cette occasion, un forum de huit participantes, dirigé par Mme Ruth Geiser-Im Ober steg, fut organisé. Mme Geiser, après avoir salué l'assemblée, souligna l'im-portance d'une bonne formation de

base comme fondement d'une activité ultérieure dans la vie professionnelle, dans le ménage ou comme mère de famille. Ainsi doit-on apprendre, estime-t-elle, à considérer les tâches mé-nagères comme un métier. Et puis, une bonne formation permet de ren-trer librement dans la vie profession-

nelle et appuie l'activité de la deuxième profession, celle du ménage. C'est de cette base que part la voie vers une activité dans la vie publique

Les thèmes abordés au cours de cette journée furent respectivement la participation de la femme à l'éduca-tion, à la santé et aux soins, la particition, a la santé et aux soins, la partici-pation de la femme dans l'économie, dans la justice, dans les relations inter-nationales, dans le journalisme, dans les organisations féminines, et enfin dans les partis.

PARTENAIRES EN EUROPE UNE CONFÉRENCE EN ANGLETERRE

Le EMWEC - Mouvement européen/ Le EMWEC — Mouvement européen/ Comité des femmes d'Europe — orga-nisera une conférence à Nottingham (Royaume-Uni) du 23 au 25 décembre prochain. Le thème de la conférence sera "Partenaires en Europe, et sera étudié sur deux plans: Nations parte-naires dans une Europe unie, puis hommes et femmes considérés comme égaux dans le développement social et économique de la Compusautie et économique de la Communauté. Les délégués à la Conférence seront

divisés en groupes de travail dont les principaux sujets d'étude seront :

- Préjugés ou égalité? (Préjugés des attitudes sociales).
- 2) L'égalité de l'indinidu (sécurité sociale, implications sociales des tra-vailleurs immigrés).
- 3) Egalité dans le travail (Egalité dans l'emploi, relations entre travail vie de famille).
- Egalité du pouvoir (pouvoir politique, les femmes cadres).
- 5) Egalité européenne : union ou uni-formité ?



KYBOURG
GENEVE -4, TOU-fel-l'ILE -TÉL 25-90 74
Directeur: R. KYBOURG
Officier de l'Ordre des palmes académiques
Membre de l'Association genevoise des écoles privées

fonctions de :
SECRÉTAIRE DE DIRECTION
SECRETAIRE STÉNODACTYLOGRAPHE
SECRÉTAIRE-COMPTABLE
SECRÉTAIRE DE BANQUE
AIDE DE BURAU
DACTYLOGRAPHE

ANGLAIS: préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of eno et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romands